

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°1-22 RELATIVE AUX EVOLUTIONS DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1-21 b) 1- de la Convention collective,

Vu l'avenant n°1, en date du 22 février 2017, à l'Accord Paritaire National du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA (étendu par arrêté du 12 juin 2017 publié au Journal officiel du 1^{er} juillet 2017),

Vu l'avenant n°2, en date du 11 juillet 2017, à l'accord paritaire national du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA (étendu par arrêté du 5 février 2018 publié au Journal officiel 16 février 2018),

Vu la délibération paritaire n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications professionnelles,

Vu la demande de modification et d'évolution du RNQSA déposée en décembre 2021 au Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale des Services de l'Automobile,

Considérant l'importance du suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA, et par conséquent la nécessité d'organiser une veille permanente dans ce domaine pour anticiper les évolutions qui concernent ces filières, selon un processus normalisé,

Considérant la volonté des partenaires sociaux d'entretenir, de développer les capacités d'adaptation des entreprises et des salariés de la branche, de maintenir l'emploi et de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences,

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Filière « Vente et Maintenance Cycles »

Il est demandé à l'ANFA, d'instruire et de soumettre à l'examen du GTP concerné des travaux tendant à la création, le cas échéant, d'une nouvelle fiche de qualification « Responsable Magasin Cycles », au plus tard en vue de la Commission Paritaire Nationale du 15 décembre 2022.

Article 2 – Filière « École de conduite »

Il est également demandé à l'ANFA, d'instruire et de soumettre à l'examen du GTP concerné des travaux tendant à la création, le cas échéant, d'une nouvelle fiche de qualification « Auxiliaire de gestion », au plus tard en vue de la Commission Paritaire Nationale du 15 décembre 2022.

Handwritten signatures in blue ink: a large stylized signature, a signature with a horizontal line, and a signature with a vertical line.

Handwritten initials and signatures in blue ink: 'JDS', 'NS', 'R', and a signature with '50' written above it.

Article 3 – Filière « Carrosserie »

Dans le cadre du GTP concerné, il est demandé à l'ANFA de réaliser une enquête d'opportunité visant à la création d'une nouvelle fiche de qualification « Tôlier » et ce, conformément à l'article 3.2 de la délibération paritaire n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications professionnelles

Article 4 – Comptes-rendus des GTP visés

Les prises de position consignées dans les comptes-rendus des GTP visés aux articles 1 à 3 doivent être circonstanciées et étayées sur les interventions de chaque participant.

Les comptes-rendus des travaux des GTP visés aux articles 1 à 3, assortis de l'avis de l'ANFA, seront remis au Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale au plus tard le 15 novembre 2022, en vue des décisions à prendre pour l'édition du RNQSA du 1^{er} semestre 2023.

Fait à Meudon, le 20 janvier 2022

Organisations professionnelles

C.N.P.A.
Conseil National de Professions de l'Automobile

U217

FWA



Organisations syndicales de salariés

F607 - CFDT

CFTE

FO Réseaux

CFE-CCF

FTM CGT

